

Marchés publics - Modification des procédures internes - Information au Conseil Municipal

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union Européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Code des Marchés Publics va donc être modifié pour intégrer les nouveaux seuils fixés par le règlement de la Commission Européenne 1177/2009 du 30 novembre 2009 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE.

Ces nouveaux seuils sont applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 pour les procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1^{er} janvier 2010.

Les nouveaux seuils sont :

- pour les marchés de fournitures courantes et de services : 193 000 € HT (au lieu de 206 000 € HT),
- pour les marchés de travaux : 4 845 000 € HT (au lieu de 5 150 000 € HT).

Nos procédures internes doivent donc être modifiées pour intégrer ces évolutions réglementaires et ce selon le modèle annexé.

Proposition

Le Conseil Municipal est informé et est invité à prendre acte de ces nouvelles dispositions, en lieu et place des dispositions présentées au Conseil Municipal du 26 février 2009.

CODE DES MARCHES PUBLICS
GUIDE SUR LES PROCEDURES INTERNES

Seuils € HT	Niveau de publicité conseillé	Procédure - Niveau minimum de contenu du dossier	Niveau d'intervention du Service Commande Publique	Niveau de décision pour le choix du prestataire	Observations
< 20 000	Si le service le décide, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. 26 II et 28)		Conseil sur demande du service acheteur	Service	
20 000 - 90 000 (89 999)	WEB, version courte + Pub. rég. ou (et) nat. ou (et) européenne (choix selon l'objet) - Publication spécialisée, version courte (Moniteur par ex.) Ou (et) l'Est Répub. Version courte - Ou (et) BOAMP ou (et) JOUE version courte	Procédure adaptée : Lettre de consultation (selon modèle proposé) accompagnée d'un cadre de devis	Après envoi aux candidats, transmission à la Commande Publique de la copie de la lettre de consultation ou, le cas échéant, du règlement de consultation	Ouverture des plis et choix par élu de la délégation avec le service	> Procédures adaptées (de 20 000 à 205 999 € HT) pour les fournitures et services et les travaux) : - délai de publication à l'appréciation des services : notion de délai raisonnable. Pour les marchés de travaux ≥ 206 000 € HT, faire obligatoirement une publicité d'au moins 21 jours : se reporter aux observations complémentaires - pas de transmission du dossier de marché en Préfecture - avis d'attribution à transmettre pour les marchés dont le montant est ≥ 90 000 € HT ; justif. fisc. et soc. à demander à partir de 20 000 € HT - notification obligatoire (sur courrier informant le titulaire qu'il est retenu, faire apparaître la mention : «le présent courrier vaut notification du marché»)
90 000 - 193 000 (192 999)	WEB, version longue avec mise en ligne de l'AAPC et du DCE à compter du 01/01/2010 + - BOAMP version longue - Ou JAL (l'Est Répub.) version longue NB : Si l'objet le nécessite, publicité complémentaire à prévoir, selon le cas, dans pub. spécialisée ou (et) l'Est Répub. ou (et) BOAMP ou (et) JOUE (version longue)	Procédure adaptée : Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Système des 3 visas préalables : (visa de l'avis d'appel public à la concurrence + visa du dossier de consultation + visa du dossier de marché)	Ouverture des plis et proposition de choix par Commission des Achats. Choix par le pouvoir adjudicateur	
193 000 - 4 845 000 (4 844 999)	WEB, version longue avec mise en ligne de l'AAPC et du DCE à compter du 01/01/2010 + • Fournitures, services : BOAMP + JOUE versions longues • Travaux < 5 150 000 : BOAMP ou JAL (l'Est Répub.) version longue NB : Si l'objet le nécessite, publicité complémentaire à prévoir, selon le cas, dans pub. spécialisée ou (et) l'Est Répub. ou (et) BOAMP ou (et) JOUE (version longue)	Fournitures et services : Appel d'offres ouvert ou restreint (art. 33, 57 et 60) Procédure négociée (cas de l'art. 35 du CMP) Dialogue compétitif (cas de l'art. 36 du CMP) Concours (selon art. 38 du CMP) Syst. d'Acquisit. Dynamique (procédure électronique voir art. 78 du CMP) Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF) Travaux : Procédure adaptée : Voir les observations complémentaires ci-dessous. Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Système des 3 visas préalables : (visa de l'avis d'appel public à la concurrence + visa du dossier de consultation + visa du dossier de marché avant envoi en Préfecture pour les fournitures et services)	Ouverture des plis et choix par Commission d'Appel d'Offres pour les fournitures et services (sauf concours) ou par le pouvoir adjudicateur pour les travaux (sur proposition de la Commission des Achats)	> Procédures formalisées (≥ 206 000 € HT pour les fournitures et services et ≥ 5 150 000 € HT pour les travaux) : - délais AOO fourni. et service = 52 j ; - AOO trav = 52 j ; - délais AOR fourn. et serv : 37 j + 40 j ; AOR trav = 37 j + 40 j - cas de réduction des délais : si AAPC transmis par voie électronique : - 7 jours et si mise en ligne du DCE : - 5 jours - 16 j entre la date d'envoi de la décision d'attribution et la date de signature du marché lorsque la décision est envoyée par voie postale ou 11 jours lorsque la décision est envoyée par voie électronique

<p>≥ 4 845 000</p>	<p>WEB, version longue avec mise en ligne de l'AAPC et du DCE à compter du 01/01/2010 + • Fournitures, services : BOAMP + JOUE versions longues • Travaux ≥ 5 150 000 : BOAMP + JOUE version longue</p> <p>NB : Si l'objet le nécessite, publicité complémentaire à prévoir, selon le cas, dans pub. spécialisée ou (et) l'Est Répub. ou (et) BOAMP ou (et) JOUE (version longue)</p>	<p>Fournitures et services : Appel d'offres ouvert ou restreint (art. 33, 57 et 60) <u>Procédure négociée</u> (cas de l'art. 35 du CMP) <u>Dialogue compétitif</u> (cas de l'art. 36 du CMP) <u>Concours</u> (selon art. 38 du CMP) <u>Syst. d'Acquisit. Dynamique</u> (procédure électronique voir art. 78 du CMP)</p> <p>Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)</p> <p>Travaux : <u>Appel d'offres ouvert ou restreint</u> (art. 33, 57 et 60) <u>Procédure négociée</u> (cas de l'art. 35 du CMP) <u>Dialogue compétitif</u> (cas de l'art. 36 du CMP)</p> <p>Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)</p>	<p>Système des 3 visas préalables : (visa de l'avis d'appel public à la concurrence + visa du dossier de consultation + visa du dossier de marché avant envoi en Préfecture)</p>	<p>Ouverture des plis et choix par Commission d'Appel d'Offres (sauf concours)</p>
--------------------	--	---	--	--

Mise à jour du 16.12.2009

Observations complémentaires :

➤ Pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée dont le montant se situe entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT :

- les critères de choix doivent être **pondérés** ;
- le délai de publicité doit être au moins égal à **21 jours** ;
- le pouvoir adjudicateur peut **négoier** avec les candidats ayant présenté une offre (cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix) ;
- la **Commission des Achats** émet un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Le pouvoir adjudicateur choisit le(s) titulaire(s) en suivant ou pas la(les) proposition(s) de la Commission des Achats ;
- dès lors que le candidat retenu a produit les attestations et certificats (art. 46-I et II), les candidats rejetés sont avisés par écrit en leur indiquant succinctement **le motif** ;
- un délai d'au moins **7 jours** doit s'écouler entre la date de notification de rejet aux candidats non retenus et la date de signature du marché ;
- un **rapport de présentation** doit être rédigé tout comme pour les marchés formalisés ;
- le marché est transmis au **contrôle de légalité** ;
- une **délibération du Conseil Municipal d'autorisation de signature** par l'exécutif du marché doit être intervenue ;
- à compter de la date de notification du marché, **un avis d'attribution** doit être transmis à la publication dans un délai de 48 jours, **ceci valant pour les procédures formalisées mais aussi pour toutes les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ces nouvelles dispositions.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 2010.